

Taxation

Chaque contribuable de la Municipalité de Saint-Magloire reçoit son compte de taxes à la fin de janvier ou début de février. Celui-ci est payable en entier 1 mois après son émission. Toutefois, les propriétaires dont la facture s'élève à plus de 300 \$ peuvent se prévaloir de la payer en trois versements, sans intérêts, si vous respectez les dates et montants inscrits sur chacun des trois coupons de paiement.

Cependant, il est important de conserver les bordereaux de paiement pour les 2e et 3e versements, puisqu'il n'y aura pas de rappel pour le paiement de ceux-ci.

Les comptes de taxes sont des documents publics et, en vertu de la loi sur la fiscalité municipale, la Municipalité a l'obligation de rendre les sommaires du rôle ainsi que les rôles de perception accessibles à tous.

Pour plus de renseignements : 418-257-4421

Nouveaux propriétaires

Il est possible que le compte de taxes de votre propriété ait été posté à l'ancien propriétaire. Cela ne vous soustrait pas à l'obligation de payer vos taxes selon les échéances prévues par la Municipalité de Saint-Magloire. Il est important de noter que la Municipalité n'émettra pas un nouveau compte de taxes lorsqu'il y a changement de propriétaire, c'est-à-dire qu'un seul compte est émis annuellement.

Si vous êtes un nouveau propriétaire, la responsabilité de vous procurer ledit compte vous incombe. Si vous ne l'avez pas reçu, vous devez communiquer avec la Municipalité de Saint-Magloire en composant le 418 257-4421.

Quand et comment payer votre compte de taxes

La facture annuelle de taxes 2016 est payable en trois versements:

- 1er mars 2016
- 1er juin 2016
- 1er septembre 2016

Le paiement du compte de taxes se fait selon la réglementation en trois versements. Les soldes impayés portent intérêts et pénalités au taux combiné de 12 %. Si vous payez par la poste, par Internet ou par une institution financière, veuillez prévoir un délai additionnel pour que le paiement nous parvienne à la date d'échéance.

Il est à noter qu'un avis de rappel est envoyé à tous les citoyens dont leur compte est en souffrance, quelques semaines après l'échéance d'un versement.

Par Internet

Vous pouvez acquitter votre compte de taxes en accédant au site Internet de votre institution bancaire (si elle le permet). Votre numéro de dossier (numéro de matricule) est nécessaire.

Si les dates de versements ne sont pas respectées, le calcul effectué et inscrit à votre compte sera différent. Il peut en résulter une somme supplémentaire à défrayer (intérêts).

En effectuant le paiement de vos taxes municipales par Internet:

- Vous évitez les files d'attente aux points de service où il est possible d'effectuer votre paiement.
- Vous économisez du temps et des déplacements.
- Vous économisez de l'argent en n'ayant plus besoin de timbre ni de chèque.
- Vous avez des traces indiscutables de votre transaction.
- Et vous êtes assurés que votre paiement arrivera à temps!

Par la poste

Vous devez envoyer un chèque ou un mandat poste fait à l'ordre de la Municipalité de Saint-Magloire, en ayant soin d'inscrire sur votre chèque votre numéro de dossier.

☞ N'envoyez jamais d'argent par le courrier.

Municipalité de Saint-Magloire
130, rue Principale, Saint-Magloire (QC) G0R 3M0

À la banque ou à la caisse populaire

La plupart des banques et caisses populaires acceptent le paiement de ce compte. Vous devez vous présenter avec votre coupon de remise.

Au guichet automatique de votre institution bancaire

Au préalable, assurez-vous auprès de votre institution qu'elle accepte ce type de transaction. Vous devez joindre votre coupon à votre paiement.

Le délai inhérent à ce type de paiement peut prendre quelques jours; veuillez prévoir ce délai lors de votre paiement.